

Déclaration Unaf au Conseil d'administration de la CNAV
concernant le PLFSS 2027
14 octobre 2026

L'Unaf rappelle que notre régime de retraite par répartition repose sur une démographie dynamique. La chute des naissances depuis 2014 est un facteur majeur de fragilisation de notre système. Pour l'Unaf, faire le choix d'une politique familiale volontariste permettrait de renverser cette tendance délétère. Avec ce PLFSS, on est très loin d'un tel choix.

Le PLFSS prévoit dans son article 34 une disposition majeure concernant les droits familiaux en matière de retraites : la transformation de la majoration de 10% pour les parents de familles nombreuses en un forfait d'un montant compris entre 105 et 110 euros. Et ceci dès mi 2027.

Le Conseil d'Orientation des Retraites a travaillé cette question dans un rapport récent à la suite de travaux approfondis, qui montrent la complexité d'une réforme.

Quelques points rapides.

Premier point. Contrairement à ce que le gouvernement affirme, la mesure de forfaitisation ne sera pas systématiquement favorable aux femmes :

- Certaines femmes ayant élevé 3 enfants ou plus ont des retraites élevées reflétant un fort engagement professionnel : elles seront pénalisées alors même qu'elles ont cumulé emploi et charges de famille. Dans le scénario de la DREES pour le COR, plus d'1/4 des mères nées en 1978 étaient perdantes en termes de droits individuels.
- Les femmes restées mariées avec leur conjoint subiront la perte de retraite de leur conjoint et donc une baisse du niveau de vie du couple
- Surtout, les veuves subiront une baisse de leur pension de réversion puisque la majoration fait l'objet d'une réversion
- Le forfait annoncé sera proratisé pour des carrières incomplètes donc beaucoup de femmes ne toucheront pas le forfait annoncé.

Deuxième point. Il faut rappeler que cette majoration n'avait pas pour objectif de compenser les carrières hachées des mères de familles (ce qui est la vocation d'autres droits familiaux)

mais la moindre capacité d'épargne qui caractérise les parents des familles nombreuses. La réforme éloigne clairement la mesure de cet objectif visant les couples.

Troisième point. Cette mesure heurte de front un principe de proportionnalité et la nature contributive qui est au cœur de notre système. Les débats au sein du COR avaient montré l'attachement de la majorité des partenaires sociaux à ce principe : les majorations plus élevées correspondant à des contributions plus élevées. La réforme ignore ce fondement.

Enfin, le montant annoncé du forfait - entre 105 et 110 euros - semble peu attractif et inférieur aux simulations réalisées par la DREES pour le COR. En comparaison le scénario de la DREES cité en référence dans le PLFSS, prévoyait un montant de 125 euros et était censé générer une économie de 1,1 Milliards à horizon de 10 ans. Il correspond certes probablement à un périmètre différent mais, pour une réforme annoncée « à coût constant », le doute existe sur des économies aux dépens des retraités. Quel sera d'ailleurs le mode d'indexation du forfait ainsi créé ? Il s'agit d'un élément déterminant pour le maintien de ce droit.

En conclusion, cette mesure hâtive, non concertée, ne peut pas être présentée comme une mesure d'égalité et de progrès. L'entrée en vigueur de la mesure **prévue pour juillet 2027 est extrêmement court, ne serait-ce qu'en termes de faisabilité informatique.** De plus, compte tenu des pertes importantes pour certains couples qui ont préparé leur retraite en tenant compte de ces droits, **cette annonce est d'une grande brutalité.** Après 12 ans de coupes aux dépens des familles et en particulier des familles nombreuses, elle risque d'être un nouveau signal de l'inconstance des pouvoirs publics dans le soutien aux familles.

Enfin, l'Unaf constate avec énormément de regrets que, via de nouveaux transferts aux dépens de la branche famille, vers la CNAM et vers les caisses de retraite, ce PLFSS ponctionne à nouveau et massivement les moyens de la politique familiale. Dans le contexte démographique que nous connaissons, le choix du volontarisme et du soutien à l'enfance et à la jeunesse aurait été bien préférable.